



PREFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet  
Dossier n° 2013/0074

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé LA HUCHE A PAIN 1 avenue du Maréchal Foch 60300 SENLIS présentée par Monsieur Eric MAILLARD ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 2 Juin 2013

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Eric MAILLARD est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0074.

Votre système comporte

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son

droit d'accès aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eric MAILLARD, Président directeur général.

Article 3 – L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 4 – La transmission des images aux militaires et aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du Colonel commandant le groupement de gendarmerie ou du directeur départemental de la sécurité publique.

Article 5 – La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

Article 6 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 7 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 8 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 9 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 10 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 11 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Cabinet du Préfet  
Dossier n° 2013/0068

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 95-73, du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GEMO situé rue Thomas Edison à 60230 CHAMBLY, présentée par Monsieur Jimmy PERINET ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 12 juin 2013 ;
- SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jimmy PERINET est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0068.

Votre système comporte

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence

Article 13 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 14 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 – L'autorisation sera notifiée au(x) demandeur(s), au maire de la commune d'implantation, au(x) sous-préfet(s) de SENLIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er août 2013

Pour le préfet et par délégation  
le Directeur de cabinet absent,  
le Secrétaire Général,

  
Julien MARION

du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction.

Article 3 - L'accès aux images et aux enregistrements est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 4 - La transmission des images aux militaires et aux fonctionnaires de police désignés et/ou l'accès aux enregistrements s'effectuera sur demande du Colonel commandant le groupement de gendarmerie ou du directeur départemental de la sécurité publique.

Article 5 - La conservation des images par les forces de l'ordre est alors fixée à un mois maximum.

Article 6 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 7 - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 8 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 9 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 10 - Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 11 - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 12 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 13 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

de l'Oise.

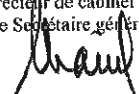
Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 14 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 - L'autorisation sera notifiée au(x) demandeur(s), au maire de la commune d'implantation, au(x) sous-préfet(s) de SENLIS, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 08 août 2013

Pour le préfet et par délégation  
le Directeur de cabinet absent,  
le Secrétaire général,

  
Julien MARION

169

169



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des moyens et de l'administration générale

Arrêté portant composition nominative  
du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail  
de la préfecture de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84.16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU les élections aux commissions administratives paritaires locales du 4 mai 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique paritaire dans le département de l'Oise ;

Vu la consultation effectuée auprès des organisations syndicales "Force Ouvrière" et SAPAP-Unsa ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : - La composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Oise est fixée ainsi qu'il suit :

#### Représentants de l'administration

##### Titulaires

Le Préfet de l'Oise  
Le Secrétaire général  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Le Sous-préfet de Clermont

##### Suppléants

Le Sous-préfet de Compiègne  
Le Sous-préfet de Senlis  
Le Directeur des moyens et de l'administration générale  
Le chef du bureau des ressources humaines

#### Représentants du personnel

##### Titulaires

#### 4 Représentants FORCE OUVRIERE

Mme Corinne DARANJO  
Mme Dany PALANIAYE  
Mme Nelly VEGA  
Mme Patricia PLANCHON

#### 2 Représentants SAPAP-UNSA

M. Raymond CLAUWAERT  
Mme Murielle DEPALE

##### Suppléants

#### Représentants FORCE OUVRIERE

Mme Nathalie BILLECOQ  
M. Dominique GODON  
Mme Christelle DUMONT  
Mme Odile COZETTE

#### Représentants SAPAP-UNSA

M Christophe CABANNE  
Mme Edith FAVORY

#### Membres associés :

- Dr Isabelle ARASKIEWIRZ, médecin de prévention pour le personnel de la préfecture
- Dr Martine GOGIBUS, médecin de prévention pour le personnel de la sous-préfecture de Clermont
- Dr Marie-Claude CHAMBON, médecin de prévention pour le personnel de la sous-préfecture de Compiègne
- Dr Fabienne BLANCHARD, médecin de prévention pour le personnel de la sous-préfecture de Senlis, et l'antenne de Creil
- M. Jean -Bernard BOUCHEZ, inspecteur hygiène et sécurité pour la zone de défense Nord
- Mme Pascale NOEL, conseiller de prévention
- M. Dominique ROUTIER, agent chargé d'assurer le relais du conseiller de prévention pour la sous-préfecture de Clermont
- Mme Francine CARBONNEAUX, agent chargé d'assurer le relais du conseiller de prévention pour la sous-préfecture de Compiègne
- M. Thierry CHANTRELLE, agent chargé d'assurer le relais du conseiller de prévention pour la sous-préfecture de Senlis

**ARTICLE 2** - L'arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de l'Oise du 21 décembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 SEP. 2013

Emmanuel BERTHIER



**PREFET DE L'AUBE  
PREFET DE LA HAUTE-MARNE  
PREFET DE L'OISE**

**PREFET DE LA COTE-D'OR  
PREFET DE LA MARNE  
PREFETE DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRETE INTERPREFECTORAL n°2013283-0010 du 10 octobre 2013**

**Arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme.**

Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne,

Le Préfet de la Haute-Marne,

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.414-4, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.124-1 à R.124-5, R.414-19,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-1 à R.11-14,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-16 et R.123-23,

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12,

VU la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

VU le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de bassin Seine-Normandie,

VU le bilan du débat public dressé par le président de la commission nationale du débat public du 09 mars 2010,

VU la décision en date du 11 mai 2012 des ministres en charge de l'écologie et de l'économie, désignant le préfet de l'Aube pour centraliser les résultats de l'instruction administrative et de coordonner l'organisation de l'enquête publique,

VU la demande déposée le 16 avril 2012 par la Société GRTgaz à l'effet d'obtenir l'autorisation ministérielle de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme, ainsi que les dossiers afférents, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis rendu le 29 août 2012 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable relatif à l'évaluation environnementale du projet,

VU les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et services intéressés qui s'est déroulée du 9 juillet au 9 septembre 2012,

-158-

-158-



VU les études de sécurité et d'impact jointes au dossier ainsi que les cartes du tracé complétées,

VU les réponses de GRTgaz à ces avis transmises par courrier du 24 octobre 2012,

VU le rapport rendu le 16 janvier 2013 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, clôturant la consultation administrative des maires et services et proposant la mise à l'enquête publique du présent dossier,

VU les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013032-0001 du 1<sup>er</sup> février 2013 prescrivant du 4 mars 2013 au 5 avril 2013 l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes susmentionnées déposées par la société GRTgaz concernant le projet de canalisation de gaz naturel dit « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52),

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été affiché dans les communes où l'enquête publique a été ouverte,

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux habilités dans chaque département ainsi que dans des journaux à diffusion nationale,

VU le registre d'enquête,

VU le rapport et les conclusions motivées rendus le 31 mai 2013 par les membres de la commission d'enquête,

VU les réponses de GRTgaz transmises par courrier du 2 juillet 2013, répondant aux réserves émises dans le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

VU les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint relatives aux projets de mises en compatibilité de documents d'urbanisme,

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de Barbuise, Bar sur Seine, Crancey, Macey, Rumilly les Vaudes, Vaudes (Aube), Blincourt (Oise), May en Multien, Signy-Signets, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint Jean les Deux Jumeaux et Tancrou (Seine-et-Marne) relatifs à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs,

VU les avis tacites émis par les conseils municipaux des communes de Bourguignons, Chappes, Fontette, Torvillers, Villenauxe-la-Grande, Pont-sur-Seine, Saint-Germain, Saint-Pouange (Aube), Antilly, Bargny, Betz, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Hémévillers, Houdancourt, Gournay-sur-Aronde, Pontpoint, Ressons-sur-Matz,

3

Rosoy-en-Multien (Oise), Bellot, Cocherel, Doue, Jaignes, Jouarre, La Ferté-Gaucher, Lizy-sur-Ourcq, Ocquerre, Vendrest, Saint-Léger, Sammeron et Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne) relatifs à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs,

VU le rapport émis le 30 juillet 2013 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de l'Oise, de la Marne, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne et de la Côte d'Or,

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel dit « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52), conformément à la carte générale du tracé au 1/25000ème annexée au présent arrêté, sur le territoire des communes suivantes :

- Département de l'Oise : Acy-en-Multien, Antheuil-Portes, Antilly, Bazicourt, Auger-Saint-Vincent, Bargny, Bailleul-le-Soc, Betz, Blincourt, Chevières, Cuvilly, Choisy-la-Victoire, Duvy, Francières, Estrées-Saint-Denis, Etavigny, Lataule, Fresnoy-le-Luat, Hémévillers, Léviguen, Marquéglise, Moyvillers, Néry, Gournay-sur-Aronde, Houdancourt, Montmartin, Longueil-Sainte-Marie, Raray, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Roberval, Rully, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Ressons-sur-Matz, Rosoy-en-Multien, Rouville, Rouvillers, Trumilly, Sacy-le-Petit, Villeneuve-sur-Verberie, Saint-Martin-Longueau, Verberie.
- Département de Seine-et-Marne : Bellot, Changis-sur-Marne, Cocherel, Doue, Jaignes, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Tancrou, Ussy-sur-Marne, La-Trétoire, La-Chapelle-Moutils, La-Ferté-Gaucher, Le-Plessis-Placy, Meilleray, Sammeron, Lizy-sur-Ourcq, Louan-Villegruis-Fontaine, May-en-Multien, Ocquerre, Montceaux-lès-Provins, Rebais, Vincy-Manoeuvre, Saint-Barthélemy, Saint-Léger, Signy-Signets, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Vendrest, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet.

4

- 258

- 256

- Département de la Marne : Bouchy-Saint-Genest, Courgivaux, Escardes, Neuvy, Nesle-la-Reposte, Réveillon, Saint-Bon, Villeneuve-la-Lionne.
- Département de l'Aube : Barbuise, Bar-sur-Seine, Bertignolles, Bourguignons, Buxières-sur-Arce, Chacenay, Chappes, Chauffour-lès-Bailly, Chervey, Cormost, Courtenot, Crancey, Cunfin, Dierrey-Saint-Julien, Dierrey-Saint-Pierre, Gélannes, Faux-Villecerf, Fontette, Fontvannes, Fouchères, Landreville, Plessis-Barbuise, Laines-aux-Bois, Montgueux, La-Vendue-Mignot, La-Villeneuve-au-Chatelot, Les-Bordes-Aumont, Roncenay, Loches-sur-Ource, Macey, Marigny-le-Châtel, Mesnil-Saint-Loup, Messon, Montceaux-lès-Vaudes, Montpothier, Noë-les-Mallets, Ossey-les-Trois-Maisons, Périgny-la-Rose, Prugny, Pont-sur-Seine, Prunay-Belleville, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Germain, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Loup-de-Buffigny, Saint-Lupien, Souigny, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Pouange, Saint-Thibault, Saint-Usage, Torvillers, Vaudes, Ville-sur-Arce, Villemereuil, Villenauxe-la-Grande, Villy-le-Bois, Villy-le-Maréchal, Viviers-sur-Artaut.
- Département de la Haute-Marne : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Châteauvillain, Coupray, Cour-l'Evêque, Dinteville, Gley-sur-Aujon, Ternat, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoys-sur-Aube, Vauxbons, Saint-Loup-sur-Aujon, Voisines.
- Département de la Côte-d'Or : Gevrolles.

Cette canalisation sera constituée de tubes en acier d'une longueur totale de 309 km, de diamètre nominal DN 1200 et pourra supporter une pression maximale de service de 67,7 bar. Elle traversera les départements de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne :

- sur 188 km reliant la station de compression de Cuvilly (60) à la station de compression de Dierrey-Saint-Julien (10) ;
- sur 121 km reliant la station de compression de Dierrey-Saint-Julien (10) à la station de compression de Voisines (52) ;
- d'un poste d'interconnexion avec l'artère de l'Ourcq sur la commune d'Ocquerre (DN 400, 500 et 600).

La carte générale du tracé peut être consultée dans les préfectures de l'Aube (Direction départementale des territoires - 1 boulevard Jules Guesde- 10 026 TROYES Cedex), de la Côte-d'Or (Direction des collectivités locales - 53 rue de la préfecture- 21 041 DIJON Cedex), de la Haute-Marne (Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques - 89 rue de la victoire de la Marne - 52 011 CHAUMONT), de la Marne (Direction de la réglementation et des collectivités locales - 1 rue de Jessaint - 51 036 CHALONS EN

CHAMPAGNE Cedex), de l'Oise (Direction des relations avec les collectivités locales - 1 place de la préfecture- 60 022 BEAUVAIS Cedex) et de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat - 12 rue des Saints Pères - 77 010 MELUN Cedex), aux horaires habituels d'ouverture au public.

Cette carte peut également être consultée dans les mairies des communes mentionnées dans le présent article, aux horaires habituels d'ouverture au public.

## **ARTICLE 2 – MISE EN COMPATIBILITE DE DOCUMENTS D'URBANISME**

La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants :

- plan local d'urbanisme de la commune d'Antilly (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune de Bargny (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Betz (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Blincourt (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune de Choisy-la-Victoire (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune d'Estrées-Saint-Denis (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-sur-Aronde (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune d'Hemevillers (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune d'Houdancourt (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Pontpoint (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Ressons-sur-Matz (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune de Rosoy-en-Multien (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Bellot (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Cocherel (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Doue (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Jaignes (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Jouarre (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de La-Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de May-en-Multien (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune d'Ocquerre (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Léger (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Sammeron (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Signy-Signets (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Tancrou (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune d'Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne)

- plan d'occupation des sols de la commune de Vendrest (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Barbuise (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Bar sur Seine (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Bourguignons (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Chappes (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Crancey (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Fontette (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Macey (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Pont-sur-Seine (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Rumilly-lès-Vaudes (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Pouange (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Torvilliers (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Vaudes (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Villenauxe-la-Grande (Aube),

tel qu'il résulte des dossiers soumis aux conseils municipaux par les préfets de l'Aube, de l'Oise et de Seine-et-Marne après enquête publique.

Ces dossiers pourront être consultés dans les préfectures mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que dans les mairies des communes mentionnées dans le présent article, aux horaires habituels d'ouverture au public.

### **ARTICLE 3 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION**

Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

L'établissement des servitudes des travaux de construction par la société GRTgaz de la canalisation de Cuvilly (60) à Voisines (52) devra être accompli dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les maires de ces communes justifieront de l'accomplissement de cette formalité en renseignant un certificat qui sera adressé aux préfets de leurs départements respectifs.

Un avis faisant connaître la présente déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité de documents d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de l'Aube, aux frais de la société GRTgaz, dans un journal diffusé dans les départements de l'Aube, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté sera également publié sur les sites internet des préfectures de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

### **ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

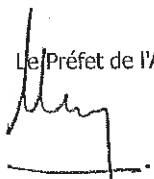
Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé au Préfet de l'Aube (place de la Libération – 10 000 TROYES Cedex)
- recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75 008 PARIS).



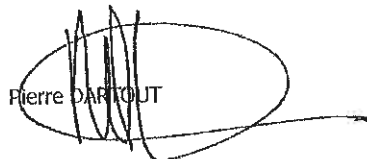
## ARTICLE 7 – EXECUTION


Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Côte d'Or, les Directeurs départementaux des territoires de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Côte d'Or, et les Maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la société GRTgaz.

Le Préfet de l'Aube,  


Christophe BAY

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne,

  
Pierre DARTOUT

Le Préfet de l'Oise,  


Emmanuel BERTHIER

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or,

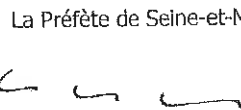


Pascal MAILHOS

Le Préfet de la Haute-Marne,



Jean-Paul CELET

La Préfète de Seine-et-Marne,  


Nicole KLEIN

## Document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération (article L.11-1-1 3° du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

### Présentation du projet :

La canalisation aura une longueur totale de 309 km, un diamètre nominal DN 1200 et elle pourra supporter une pression maximale de service de 67,7 bar.

Cette canalisation sera constituée :

- d'un tronçon de canalisation d'une longueur de 188 km, reliant la station de compression de Cuvilly à la station de compression Dierrey-Saint-Julien ;
- d'un tronçon de canalisation d'une longueur de 121 km, reliant la station de compression de Dierrey-Saint-Julien à la station de compression de Voisines ;
- d'un poste d'interconnexion avec l'Artère de l'Ourcq (DN 400, 500 et 600) sur la commune d'Occerre.

Sur l'ensemble du tracé, 17 postes de sectionnement seront également construits, distants de 10 à 20 km l'un de l'autre selon leur localisation.

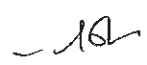
Les ouvrages projetés seront construits et exploités conformément aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz naturel publiées en application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

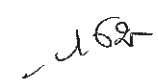
### Justification du caractère d'utilité publique du projet :

La loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie a défini les missions de service public du gaz naturel et précisé les obligations imposées aux opérateurs. Ces obligations portent notamment sur la continuité de la fourniture du gaz.

Pour assurer la mission de service public telle que définie ci-dessus, la société GRTgaz se doit d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnements et ses points de livraisons (postes d'alimentation des distributions publiques et des clients Industriels).

Pour satisfaire à ses obligations, GRTgaz doit dimensionner et faire évoluer son réseau de telle sorte qu'à tout moment les capacités d'acheminement et les capacités de sortie de son réseau soient disponibles et suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs et des fournisseurs. En effet, l'ouverture du marché du gaz impose à la société GRTgaz de pouvoir faire face aux demandes de mouvements de gaz quels qu'ils soient.





Le projet permettra également de pallier la saturation du réseau de transport gazier en permettant de supporter les nouveaux flux en provenance du terminal méthanier de Dunkerque. Ainsi il permettra également de contribuer à l'amélioration du maillage régional et contribue au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement.

La détermination du tracé de moindre impact a été défini après superposition des contraintes dégagées suite à l'analyse de l'état initial (zones urbaines, espaces boisés, sites Natura 2000, etc.) et prend notamment en considération les servitudes d'utilité publique relatives à la protection du patrimoine naturel (tel que les captages AEP et les périmètres associés) et du patrimoine culturel (tels que les monuments historiques), les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (canalisations, lignes électriques, lignes SNCF, etc.) et à la prévention des risques naturels.

Plusieurs couloirs ont été étudiés en prenant en compte la localisation des contraintes environnementales et la possibilité de les éviter grâce au choix d'un tracé optimum et des contraintes d'ordre technique (passage dans les stations de compression existantes). Sur l'ensemble du tracé une vingtaine de variantes ont été étudiées. On peut noter que le tracé défini est parallèle à la canalisation existante (Artère de Seine) de diamètre nominal DN 750 sur environ deux tiers du tronçon Dierrey (10) – Voisines (52).

Tout au long de l'instruction (consultation des populations, consultation administrative, enquête publique), la société GRTgaz s'est efforcée d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées en adaptant au mieux les caractéristiques du tracé.

Le projet de cette canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) peut donc être déclaré d'utilité publique aux motifs que ce projet présente bien un intérêt général et prend en compte les principes généraux du code de l'environnement.



## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-369 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période d'octobre à décembre 2013 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 20 septembre 2013 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période d'octobre à décembre 2013.

**Article 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 5** : La Sous Directrice Soins de 1<sup>er</sup> recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le

07 OCT. 2013

P/ le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Picardie  
La Directrice Adjointe

  
Françoise VAN RECHEM

OCTOBRE 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT			
2		NUIT		
3		NUIT		
4		NUIT		
5		NUIT		
6		NUIT		JOUR
7	NUIT			
8	NUIT			
9	NUIT			
10	NUIT			
11	NUIT			
12			NUIT	
13		JOUR	NUIT	
14			NUIT	
15			NUIT	
16			NUIT	
17				NUIT
18				NUIT
19				NUIT
20	JOUR			NUIT
21		NUIT		
22		NUIT		
23		NUIT		
24		NUIT		
25		NUIT		
26	NUIT			
27	NUIT		JOUR	
28	NUIT			
29	NUIT			
30	NUIT			
31		NUIT		

Secteur 1 - Marseille en Beauvaisis

NOVEMBRE 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1		NUIT		
2		NUIT		JOUR
3		NUIT		JOUR
4	NUIT			
5	NUIT			
6	NUIT			
7			NUIT	
8			NUIT	
9			NUIT	
10	JOUR		NUIT	
11	JOUR		NUIT	
12		NUIT		
13		NUIT		
14		NUIT		
15		NUIT		
16			JOUR	NUIT
17			JOUR	NUIT
18				NUIT
19				NUIT
20				NUIT
21	NUIT			
22	NUIT			
23	NUIT			
24	NUIT	JOUR		
25	NUIT			
26		NUIT		
27		NUIT		
28		NUIT		
29		NUIT		
30	NUIT			

secteur 1 - Marseille en Beauvaisis

DECEMBRE 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT			JOUR
2		NUIT		
3		NUIT		
4		NUIT		
5		NUIT		
6		NUIT		
7			NUIT	
8	JOUR		NUIT	
9			NUIT	
10			NUIT	
11	NUIT			
12	NUIT			
13	NUIT			
14	NUIT			
15	NUIT		JOUR	
16		NUIT		
17		NUIT		
18		NUIT		
19		NUIT		
20				NUIT
21				NUIT
22		JOUR		NUIT
23	NUIT			
24	NUIT			
25	NUIT	JOUR		
26	NUIT			
27			NUIT	
28			NUIT	
29	JOUR		NUIT	
30				NUIT
31				NUIT

secteur 1 - Marseille en Beauvaisis

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

DATE	OCTOBRE 2013		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
MARDI 01			NUIT
MERCREDI 02			NUIT
JEUDI 03			NUIT
VENDREDI 04	NUIT		
SAMEDI 05	NUIT		
DIMANCHE 06	NUIT		JOUR
LUNDI 07	NUIT		
MARDI 08	NUIT		
MERCREDI 09			NUIT
JEUDI 10			NUIT
VENDREDI 11			NUIT
SAMEDI 12			NUIT
DIMANCHE 13	JOUR		NUIT
LUNDI 14		NUIT	
MARDI 15		NUIT	
MERCREDI 16		NUIT	
JEUDI 17		NUIT	
VENDREDI 18	NUIT		
SAMEDI 19	NUIT		
DIMANCHE 20	NUIT	JOUR	
LUNDI 21	NUIT		
MARDI 22	NUIT		
MERCREDI 23		NUIT	
JEUDI 24		NUIT	
VENDREDI 25		NUIT	
SAMEDI 26		NUIT	
DIMANCHE 27	JOUR	NUIT	
LUNDI 28	NUIT		
MARDI 29	NUIT		
MERCREDI 30	NUIT		
JEUDI 31			NUIT

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

-162

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

DATE	NOVEMBRE 2013		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
VENDREDI 01	JOUR		NUIT
SAMEDI 02	NUIT		
DIMANCHE 03	NUIT		JOUR
LUNDI 04	NUIT		
MARDI 05	NUIT		
MERCREDI 06			NUIT
JEUDI 07			NUIT
VENDREDI 08			NUIT
SAMEDI 09			NUIT
DIMANCHE 10	JOUR		NUIT
LUNDI 11		NUIT	
MARDI 12		NUIT	
MERCREDI 13		NUIT	
JEUDI 14		NUIT	
VENDREDI 15	NUIT		
SAMEDI 16	NUIT		
DIMANCHE 17	NUIT	JOUR	
LUNDI 18	NUIT		
MARDI 19	NUIT		
MERCREDI 20		NUIT	
JEUDI 21		NUIT	
VENDREDI 22		NUIT	
SAMEDI 23		NUIT	
DIMANCHE 24	JOUR	NUIT	
LUNDI 25	NUIT		
MARDI 26	NUIT		
MERCREDI 27	NUIT		
JEUDI 28			NUIT
VENDREDI 29			NUIT
SAMEDI 30			NUIT

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

-170



A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

**GARDES DEPARTEMENTALES**

DATE	DECEMBRE 2013		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
DIMANCHE 01	NUIT		JOUR
LUNDI 02	NUIT		
MARDI 03	NUIT		
MERCREDI 04	NUIT		
JEUDI 05			NUIT
VENDREDI 06			NUIT
SAMEDI 07			NUIT
DIMANCHE 08	JOUR		NUIT
LUNDI 09		NUIT	
MARDI 10		NUIT	
MERCREDI 11		NUIT	
JEUDI 12		NUIT	
VENDREDI 13	NUIT		
SAMEDI 14	NUIT		
DIMANCHE 15	NUIT	JOUR	
LUNDI 16	NUIT		
MARDI 17	NUIT		
MERCREDI 18		NUIT	
JEUDI 19		NUIT	
VENDREDI 20		NUIT	
SAMEDI 21		NUIT	
DIMANCHE 22	JOUR	NUIT	
LUNDI 23	NUIT		
MARDI 24	NUIT		
MERCREDI 25	NUIT		JOUR
JEUDI 26	NUIT		
VENDREDI 27			NUIT
SAMEDI 28			NUIT
DIMANCHE 29	JOUR		NUIT
LUNDI 30			NUIT
MARDI 31			NUIT

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

-172

SECTEUR BEAUVAIS

**OCTOBRE**

Jours	AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
1		NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6	JOUR	NUIT
7		NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13	JOUR	NUIT
14		NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20	JOUR	NUIT
21		NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27	JOUR	NUIT
28		NUIT
29		NUIT
30		NUIT
31		NUIT

-172

SECTEUR BEAUVAIS

<b>NOVEMBRE</b>		
<b>Jours</b>	<b>AMBULANCES DE BEAUVAIS</b>	<b>AMBULANCES DU BEAUVAISIS</b>
1	JOUR	NUIT
2		NUIT
3	JOUR	NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7		NUIT
8		NUIT
9		NUIT
10	JOUR	NUIT
11	JOUR	NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15		NUIT
16		NUIT
17	JOUR	NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22		NUIT
23		NUIT
24	JOUR	NUIT
25		NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29		NUIT
30		NUIT

*1/3*

SECTEUR BEAUVAIS

<b>DECEMBRE</b>		
<b>Jours</b>	<b>AMBULANCES DE BEAUVAIS</b>	<b>AMBULANCES DU BEAUVAISIS</b>
1	JOUR	NUIT
2		NUIT
3		NUIT
4		NUIT
5		NUIT
6		NUIT
7		NUIT
8	JOUR	NUIT
9		NUIT
10		NUIT
11		NUIT
12		NUIT
13		NUIT
14		NUIT
15	JOUR	NUIT
16		NUIT
17		NUIT
18		NUIT
19		NUIT
20		NUIT
21		NUIT
22	JOUR	NUIT
23		NUIT
24		NUIT
25	JOUR	NUIT
26		NUIT
27		NUIT
28		NUIT
29	JOUR	NUIT
30		NUIT

*1/4*

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Octobre 2013			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mar	1	Nuit	
Mer	2	Nuit	
Jeu	3	Nuit	
Ven	4		Nuit
Sam	5		Nuit
Dim	6		Jour+Nuit
Lun	7		Nuit
Mar	8	Nuit	
Mer	9	Nuit	
Jeu	10	Nuit	
Ven	11	Nuit	
Sam	12	Nuit	
Dim	13	Jour+Nuit	
Lun	14	Nuit	
Mar	15		Nuit
Mer	16		Nuit
Jeu	17		Nuit
Ven	18		Nuit
Sam	19	Nuit	
Dim	20	Jour+Nuit	
Lun	21	Nuit	
Mar	22	Nuit	
Mer	23	Nuit	
Jeu	24	Nuit	
Ven	25		Nuit
Sam	26		Nuit
Dim	27		Jour+Nuit
Lun	28		Nuit
Mar	29	Nuit	
Mer	30	Nuit	
Jeu	31	Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

*Handwritten signature*

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Novembre 2013			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Ven	1	Jour+Nuit	
Sam	2	Nuit	
Dim	3	Jour+Nuit	
Lun	4	Nuit	
Mar	5		Nuit
Mer	6		Nuit
Jeu	7		Nuit
Ven	8		Nuit
Sam	9	Nuit	
Dim	10	Jour+Nuit	
Lun	11	Nuit	Jour
Mar	12	Nuit	
Mer	13	Nuit	
Jeu	14	Nuit	
Ven	15		Nuit
Sam	16		Nuit
Dim	17		Jour+Nuit
Lun	18		Nuit
Mar	19	Nuit	
Mer	20	Nuit	
Jeu	21	Nuit	
Ven	22	Nuit	
Sam	23	Nuit	
Dim	24	Jour+Nuit	
Lun	25	Nuit	
Mar	26		Nuit
Mer	27		Nuit
Jeu	28		Nuit
Ven	29		Nuit
Sam	30	Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

*Handwritten signature*

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
<b>Decembre 2013</b>				
Dim	1		Jour+Nuit	
Lun	2	Nuit		
Mar	3	Nuit		
Mer	4	Nuit		
Jeu	5	Nuit		
Ven	6		Nuit	
Sam	7		Nuit	
Dim	8		Jour+Nuit	
Lun	9		Nuit	
Mar	10		Nuit	
Mer	11		Nuit	
Jeu	12		Nuit	
Ven	13	Nuit		
Sam	14	Nuit		
Dim	15	Jour+Nuit		
Lun	16	Nuit		
Mar	17		Nuit	
Mer	18		Nuit	
Jeu	19		Nuit	
Ven	20		Nuit	
Sam	21		Nuit	
Dim	22		Jour+Nuit	
Lun	23	Nuit		
Mar	24	Nuit		
Mer	25	Nuit	Jour	
Jeu	26	Nuit		
Ven	27		Nuit	
Sam	28		Nuit	
Dim	29		Jour+Nuit	
Lun	30		Nuit	
Mar	31		Nuit	

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

*JFF*

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
octobre-13

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mardi	1		JOUR	NUIT			
Mercredi	2			NUIT			
Jeudi	3	NUIT					
Vendredi	4	NUIT					
Samedi	5				NUIT		
Dimanche	6				NUIT		JOUR
Lundi	7				NUIT		
Mardi	8	NUIT					
Mercredi	9		NUIT				
Jeudi	10					NUIT	
Vendredi	11					NUIT	
Samedi	12					NUIT	
Dimanche	13		JOUR			NUIT	
Lundi	14					NUIT	
Mardi	15				NUIT		
Mercredi	16				NUIT		
Jeudi	17				NUIT		
Vendredi	18				NUIT		
Samedi	19			NUIT			
Dimanche	20		JOUR	NUIT			
Lundi	21				NUIT		
Mardi	22				NUIT		
Mercredi	23				NUIT		
Jeudi	24					NUIT	
Vendredi	25					NUIT	
Samedi	26					NUIT	
Dimanche	27		JOUR			NUIT	
Lundi	28						NUIT
Mardi	29				NUIT		
Mercredi	30				NUIT		
Jeudi	31		NUIT				

*JFF*

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
novembre-13

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi 1	NUIT	JOUR					
Samedi 2	NUIT						
Dimanche 3			JOUR		NUIT		
Lundi 4					NUIT		
Mardi 5					NUIT		
Mercredi 6					NUIT		
Jeudi 7				NUIT			
Vendredi 8				NUIT			
Samedi 9				NUIT			
Dimanche 10		JOUR		NUIT			
Lundi 11	NUIT					NUIT	JOUR
Mardi 12						NUIT	
Mercredi 13					NUIT	NUIT	
Jeudi 14					NUIT		
Vendredi 15					NUIT		
Samedi 16					NUIT		
Dimanche 17	JOUR						NUIT
Lundi 18				NUIT			
Mardi 19				NUIT			
Mercredi 20				NUIT			
Jeudi 21				NUIT			
Vendredi 22		NUIT					
Samedi 23		NUIT					
Dimanche 24			JOUR			NUIT	
Lundi 25						NUIT	
Mardi 26						NUIT	
Mercredi 27						NUIT	
Jeudi 28					NUIT		
Vendredi 29					NUIT		
Samedi 30					NUIT		

- 173

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
décembre-13

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche 1			JOUR		NUIT		
Lundi 2					NUIT		
Mardi 3					NUIT		
Mercredi 4						NUIT	
Jeudi 5						NUIT	
Vendredi 6						NUIT	
Samedi 7							NUIT
Dimanche 8	JOUR						
Lundi 9							NUIT
Mardi 10							NUIT
Mercredi 11							
Jeudi 12							NUIT
Vendredi 13							NUIT
Samedi 14							NUIT
Dimanche 15			JOUR				NUIT
Lundi 16	NUIT						
Mardi 17	NUIT						
Mercredi 18					NUIT		
Jeudi 19					NUIT		
Vendredi 20					NUIT		
Samedi 21						NUIT	
Dimanche 22	JOUR					NUIT	
Lundi 23						NUIT	
Mardi 24			NUIT				
Mercredi 25			NUIT	JOUR			
Jeudi 26							NUIT
Vendredi 27							NUIT
Samedi 28						NUIT	
Dimanche 29			JOUR			NUIT	
Lundi 30					NUIT		
Mardi 31					NUIT		
mercredi 1					NUIT		JOUR

- 182



# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
octobre-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Nuit		Nuit
Mercredi	2	Nuit		Nuit
Jeudi	3	Nuit		Nuit
Vendredi	4	Nuit		Nuit
Samedi	5		Nuit	Nuit
Dimanche	6	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	7	Nuit	Nuit	
Mardi	8	Nuit		Nuit
Mercredi	9	Nuit		Nuit
Jeudi	10	Nuit		Nuit
Vendredi	11	Nuit		Nuit
Samedi	12		Nuit	Nuit
Dimanche	13	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit	Nuit	
Mardi	15	Nuit	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	Nuit	
Vendredi	18	Nuit		Nuit
Samedi	19		Nuit	Nuit
Dimanche	20	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	21	Nuit	Nuit	
Mardi	22	Nuit	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	Nuit	
Jeudi	24		Nuit	Nuit
Vendredi	25	Nuit		Nuit
Samedi	26	Nuit	Nuit	
Dimanche	27		Jour + Nuit	Jour
Lundi	28		Nuit	Nuit
Mardi	29		Nuit	Nuit
Mercredi	30		Nuit	Nuit
Jeudi	31		Nuit	Nuit

- 182

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
novembre-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Vendredi	1	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Samedi	2		Nuit	Nuit
Dimanche	3		Jour + Nuit	Nuit
Lundi	4	Nuit		Nuit
Mardi	5	Nuit		Nuit
Mercredi	6		Nuit	Nuit
Jeudi	7		Nuit	Nuit
Vendredi	8		Nuit	Nuit
Samedi	9		Nuit	Nuit
Dimanche	10	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	11	Nuit	Jour + Nuit	
Mardi	12	Nuit		Nuit
Mercredi	13	Nuit	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	Nuit	
Vendredi	15	Nuit	Nuit	
Samedi	16		Nuit	
Dimanche	17		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit		Nuit
Mardi	19	Nuit		Nuit
Mercredi	20	Nuit	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	Nuit	
Samedi	23		Nuit	Nuit
Dimanche	24	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	25	Nuit		Nuit
Mardi	26	Nuit		Nuit
Mercredi	27	Nuit		Nuit
Jeudi	28	Nuit		Nuit
Vendredi	29	Nuit		Nuit
Samedi	30		Nuit	Nuit

- 183

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
décembre-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	
Dimanche	1		Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	2	Nuit	Nuit		
Mardi	3	Nuit	Nuit		
Mercredi	4	Nuit	Nuit		
Jeudi	5	Nuit	Nuit		
Vendredi	6	Nuit	Nuit		
Samedi	7		Nuit	Nuit	
Dimanche	8	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	9	Nuit	Nuit		
Mardi	10	Nuit	Nuit		
Mercredi	11	Nuit	Nuit		
Jeudi	12	Nuit	Nuit		
Vendredi	13	Nuit	Nuit		
Samedi	14	Nuit		Nuit	
Dimanche	15		Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	16	Nuit	Nuit		
Mardi	17	Nuit	Nuit		
Mercredi	18	Nuit	Nuit		
Jeudi	19	Nuit	Nuit		
Vendredi	20	Nuit	Nuit		
Samedi	21		Nuit	Nuit	
Dimanche	22		Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	23	Nuit	Nuit		
Mardi	24	Nuit	Nuit		
Mercredi	25		Jour + Nuit	Nuit	Jour
Jeudi	26		Nuit	Nuit	
Vendredi	27		Nuit	Nuit	
Samedi	28		Nuit	Nuit	
Dimanche	29	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	30	Nuit		Nuit	
Mardi	31	Nuit		Nuit	

— 183 —

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
octobre-13

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3		Nuit
Vendredi	4		Nuit
Samedi	5		Nuit
Dimanche	6	Jour	Nuit
Lundi	7		Nuit
Mardi	8		Nuit
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
Samedi	12		Nuit
Dimanche	13	Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit	
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16		Nuit
Jeudi	17		Nuit
Vendredi	18		Nuit
Samedi	19		Nuit
Dimanche	20	Nuit	Jour
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24		Nuit
Vendredi	25		Nuit
Samedi	26	Nuit	
Dimanche	27		Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit	
Mardi	29	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	
Jeudi	31		Nuit

— 184 —

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
novembre-13

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1	Nuit	Jour
Samedi	2		Nuit
Dimanche	3		Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	
Samedi	9		Nuit
Dimanche	10	Nuit	Jour
Lundi	11	Nuit	Jour
Mardi	12	Nuit	
Mercredi	13	Nuit	
Jeudi	14	Nuit	
Vendredi	15	Nuit	
Samedi	16		Nuit
Dimanche	17		Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit	
Mardi	19	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
Samedi	23		Nuit
Dimanche	24	Nuit	Jour
Lundi	25	Nuit	
Mardi	26	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	
Samedi	30	Nuit	

-185

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
décembre-13

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Dimanche	1		Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit	
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
Samedi	7		Nuit
Dimanche	8	Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit	
Mardi	10	Nuit	
Mercredi	11	Nuit	
Jeudi	12	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	
Samedi	14	Nuit	
Dimanche	15		Jour + Nuit
Lundi	16	Nuit	
Mardi	17	Nuit	
Mercredi	18	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	
Samedi	21		Nuit
Dimanche	22		Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24		Nuit
Mercredi	25	Jour	Nuit
Jeudi	26	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	
Samedi	28		Nuit
Dimanche	29	Jour	Nuit
Lundi	30	Nuit	
Mardi	31	Nuit	

-186

secteur 6		NOYON
jour	nuit	
mardi 1 octobre 2013		
mercredi 2 octobre 2013		
jeudi 3 octobre 2013		
vendredi 4 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
samedi 5 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 6 octobre 2013		
lundi 7 octobre 2013		
mardi 8 octobre 2013		
mercredi 9 octobre 2013		
jeudi 10 octobre 2013		
vendredi 11 octobre 2013		
samedi 12 octobre 2013	Ambulances CARO	
dimanche 13 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
lundi 14 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
mardi 15 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
mercredi 16 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
jeudi 17 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
vendredi 18 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
samedi 19 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 20 octobre 2013		
lundi 21 octobre 2013		
mardi 22 octobre 2013		
mercredi 23 octobre 2013		
jeudi 24 octobre 2013		
vendredi 25 octobre 2013		
samedi 26 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 27 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
lundi 28 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
mardi 29 octobre 2013	Ambulances DHINAUT	
mercredi 30 octobre 2013		
jeudi 31 octobre 2013		
vendredi 1 novembre 2013	Ambulances CARO	
samedi 2 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 3 novembre 2013		
lundi 4 novembre 2013		
mardi 5 novembre 2013		
mercredi 6 novembre 2013		
jeudi 7 novembre 2013		
vendredi 8 novembre 2013		
samedi 9 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 10 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
lundi 11 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
mardi 12 novembre 2013		
mercredi 13 novembre 2013		
jeudi 14 novembre 2013		
vendredi 15 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
samedi 16 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 17 novembre 2013		
lundi 18 novembre 2013		
mardi 19 novembre 2013		
mercredi 20 novembre 2013		
jeudi 21 novembre 2013		
vendredi 22 novembre 2013		
samedi 23 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 24 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
lundi 25 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
mardi 26 novembre 2013		
mercredi 27 novembre 2013		
jeudi 28 novembre 2013		
vendredi 29 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
samedi 30 novembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 1 décembre 2013		
lundi 2 décembre 2013		
mardi 3 décembre 2013		
mercredi 4 décembre 2013		
jeudi 5 décembre 2013		
vendredi 6 décembre 2013		
samedi 7 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 8 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
lundi 9 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
mardi 10 décembre 2013		
mercredi 11 décembre 2013		
jeudi 12 décembre 2013		
vendredi 13 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
samedi 14 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 15 décembre 2013		
lundi 16 décembre 2013		
mardi 17 décembre 2013		
mercredi 18 décembre 2013		
jeudi 19 décembre 2013		
vendredi 20 décembre 2013		
samedi 21 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
dimanche 22 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
lundi 23 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
mardi 24 décembre 2013		
mercredi 25 décembre 2013		
jeudi 26 décembre 2013		
vendredi 27 décembre 2013	Ambulances DHINAUT	
samedi 28 décembre 2013	Ambulances CARO	
dimanche 29 décembre 2013		
lundi 30 décembre 2013		
mardi 31 décembre 2013		

-189-

secteur 6		NOYON
jour	nuit	
mardi 1 octobre 2013		
mercredi 2 octobre 2013		
jeudi 3 octobre 2013		
vendredi 4 octobre 2013		
samedi 5 octobre 2013		
dimanche 6 octobre 2013		
lundi 7 octobre 2013		
mardi 8 octobre 2013		
mercredi 9 octobre 2013		
jeudi 10 octobre 2013		
vendredi 11 octobre 2013		
samedi 12 octobre 2013		
dimanche 13 octobre 2013		
lundi 14 octobre 2013		
mardi 15 octobre 2013		
mercredi 16 octobre 2013		
jeudi 17 octobre 2013		
vendredi 18 octobre 2013		
samedi 19 octobre 2013		
dimanche 20 octobre 2013		
lundi 21 octobre 2013		
mardi 22 octobre 2013		
mercredi 23 octobre 2013		
jeudi 24 octobre 2013		
vendredi 25 octobre 2013		
samedi 26 octobre 2013		
dimanche 27 octobre 2013		
lundi 28 octobre 2013		
mardi 29 octobre 2013		
mercredi 30 octobre 2013		
jeudi 31 octobre 2013		
vendredi 1 novembre 2013		
samedi 2 novembre 2013		
dimanche 3 novembre 2013		
lundi 4 novembre 2013		
mardi 5 novembre 2013		
mercredi 6 novembre 2013		
jeudi 7 novembre 2013		
vendredi 8 novembre 2013		
samedi 9 novembre 2013		
dimanche 10 novembre 2013		
lundi 11 novembre 2013		
mardi 12 novembre 2013		
mercredi 13 novembre 2013		
jeudi 14 novembre 2013		
vendredi 15 novembre 2013		
samedi 16 novembre 2013		
dimanche 17 novembre 2013		
lundi 18 novembre 2013		
mardi 19 novembre 2013		
mercredi 20 novembre 2013		
jeudi 21 novembre 2013		
vendredi 22 novembre 2013		
samedi 23 novembre 2013		
dimanche 24 novembre 2013		
lundi 25 novembre 2013		
mardi 26 novembre 2013		
mercredi 27 novembre 2013		
jeudi 28 novembre 2013		
vendredi 29 novembre 2013		
samedi 30 novembre 2013		
dimanche 1 décembre 2013		
lundi 2 décembre 2013		
mardi 3 décembre 2013		
mercredi 4 décembre 2013		
jeudi 5 décembre 2013		
vendredi 6 décembre 2013		
samedi 7 décembre 2013		
dimanche 8 décembre 2013		
lundi 9 décembre 2013		
mardi 10 décembre 2013		
mercredi 11 décembre 2013		
jeudi 12 décembre 2013		
vendredi 13 décembre 2013		
samedi 14 décembre 2013		
dimanche 15 décembre 2013		
lundi 16 décembre 2013		
mardi 17 décembre 2013		
mercredi 18 décembre 2013		
jeudi 19 décembre 2013		
vendredi 20 décembre 2013		
samedi 21 décembre 2013		
dimanche 22 décembre 2013		
lundi 23 décembre 2013		
mardi 24 décembre 2013		
mercredi 25 décembre 2013		
jeudi 26 décembre 2013		
vendredi 27 décembre 2013		
samedi 28 décembre 2013		
dimanche 29 décembre 2013		
lundi 30 décembre 2013		
mardi 31 décembre 2013		

-188-

oct-13		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
mar	1-oct.		
Mer	2-oct.		
Jeu	3-oct.		
Ven	4-oct.		
Sam	5-oct.		
Dim	6-oct.	Jour	
Lun	7-oct.		
mar	8-oct.		
Mer	9-oct.		
Jeu	10-oct.		
Ven	11-oct.		
Sam	12-oct.		
Dim	13-oct.	Jour	
Lun	14-oct.		
mar	15-oct.		
Mer	16-oct.		
Jeu	17-oct.		
Ven	18-oct.		
Sam	19-oct.		
Dim	20-oct.		
Lun	21-oct.		
mar	22-oct.		
Mer	23-oct.		
Jeu	24-oct.		
Ven	25-oct.		
Sam	26-oct.		
Dim	27-oct.	Jour	
Lun	28-oct.		
mar	29-oct.		
Mer	30-oct.		
Jeu	31-oct.		

nov-13		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Ven	1-nov.		
Sam	2-nov.		
Dim	3-nov.	Jour	
Lun	4-nov.		
mar	5-nov.		
Mer	6-nov.		
Jeu	7-nov.		
Ven	8-nov.		
Sam	9-nov.		
Dim	10-nov.		
Lun	11-nov.		
mar	12-nov.		
Mer	13-nov.		
Jeu	14-nov.		
Ven	15-nov.		
Sam	16-nov.		
Dim	17-nov.		
Lun	18-nov.		
mar	19-nov.		
Mer	20-nov.		
Jeu	21-nov.		
Ven	22-nov.		
Sam	23-nov.		
Dim	24-nov.		
Lun	25-nov.		
mar	26-nov.		
Mer	27-nov.		
Jeu	28-nov.		
Ven	29-nov.		
Sam	30-nov.		

déc-13		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
Dim	1-déc.		
Lun	2-déc.		
mar	3-déc.		
Mer	4-déc.		
Jeu	5-déc.		
Ven	6-déc.		
Sam	7-déc.		
Dim	8-déc.	Jour	
Lun	9-déc.		
mar	10-déc.		
Mer	11-déc.		
Jeu	12-déc.		
Ven	13-déc.		
Sam	14-déc.		
Dim	15-déc.		
Lun	16-déc.		
mar	17-déc.		
Mer	18-déc.		
Jeu	19-déc.		
Ven	20-déc.		
Sam	21-déc.		
Dim	22-déc.	Jour	
Lun	23-déc.		
mar	24-déc.		
Mer	25-déc.		
Jeu	26-déc.		
Ven	27-déc.		
Sam	28-déc.		
Dim	29-déc.		
Lun	30-déc.		
mar	31-déc.		

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE  
 Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-355 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOCOMPIEGNE » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOCOMPIEGNE » dont le siège social est situé Square du Puy du Roy – 60200 COMPIEGNE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
 Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
 Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;  
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
 Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
 Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
 Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Laboratoire du Puy du Roy » à COMPIEGNE ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 5 rue du Général Koenig – 60200 Compiègne, centre commercial du Puy du Roy, square du Puy du Roy ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1979 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 11 rue de l'Ecu – 60200 Compiègne ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 101 rue du Docteur Chopinet – 60320 Béthisy-St-Pierre ;  
 Vu le pouvoir de M. Bernard CONSTANT, agissant en qualité de cogérant de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » au profit de Maître Isabelle LECLERCQ - VAN ROBAEYS en date du 12 avril 2013 ;  
 Vu les pièces reçues le 15 février, le 30 mai et le 11 juillet 2013 ;  
 Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » du 04 décembre 2012 relatif au projet de contrat d'apport de droits sociaux de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » au profit de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » ;  
 Vu le traité d'apport du laboratoire situé 11, rue de l'Ecu – 60200 COMPIEGNE, conclu entre la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » et Mme Pascale DESBOUVRY en date du 03 décembre 2012 ;  
 Vu les statuts de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » mis à jour suite à l'apport de parts sociales visé dans l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » du 04 décembre 2012 ;  
 Vu le contrat d'apport de droits sociaux conclu entre M. Emmanuel MOTTELET, détenteur de l'intégralité des parts sociales au sein de la SELARL « Laboratoire MOTTELET », et la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » en date du 06 décembre 2012 ;  
 Vu l'avenant au bail conclu entre la SCI CONSTANT COUTEAU et la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » en date du 02 janvier 2013 ;  
 Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013 ;  
 Vu la déclaration de dissolution sans liquidation, en date du 31 janvier 2013, de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » dont la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » est devenue associée unique ;  
 Vu les statuts de la SELARL « BIOCOMPIEGNE » mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2013 ;  
 Vu le détail des activités par site ;  
 Vu le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens daté du 04 mars 2013 ;  
 Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » du 04 décembre 2012, M. Emmanuel MOTTELET, associé unique au sein de la SELARL « Laboratoire MOTTELET », a approuvé le projet de contrat d'apport de droits sociaux de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » au profit de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » ; que les statuts de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » ont été modifiés en conséquence ;  
 Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé, d'une part, d'augmenter le capital social de cinq milles deux cent quatre-vingt seize (5 296) euros pour le porter de huit milles (8 000) euros à treize milles deux cent quatre-vingt seize (13 296) euros ; que cette augmentation s'est faite par la création de trois cent trente et un (331) parts sociales nouvelles de seize (16) euros chacune ; que ces trois cent trente et un (331) parts sociales ont

109



été attribuées à M. Emmanuel MOTTELET en rémunération de ses apports ;  
Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé, d'autre part, d'augmenter le capital social de trois milles sept cent quarante-quatre (3 744) euros pour le porter de treize milles deux cent quatre-vingt seize (13 296) euros à dix-sept milles quarante (17 040) euros ; que cette augmentation s'est faite par la création de deux cent trente-quatre (234) parts sociales nouvelles de seize (16) euros chacune ; que ces deux cents trente-quatre (234) parts sociales ont été attribuées à Mme Pascale DESBOUVRY en rémunération de ses apports ;  
Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont approuvé l'apport effectué par M. Emmanuel MOTTELET et l'apport effectué par Mme Pascale DESBOUVRY ;  
Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé d'agréer M. Emmanuel MOTTELET et Mme Pascale DESBOUVRY en qualité de nouveaux associés ; que les associés les ont également nommé aux fonctions de co-gérants ;  
Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé du changement de dénomination sociale à compter du 31 janvier 2013 ; que la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » deviendra désormais la SELARL « BIOCOMPIEGNE » ;  
Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont constaté que le siège social est situé square du Puy du Roy à compter du 1er janvier 2012 ;  
Considérant que les statuts de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » devenue SELARL « BIOCOMPIEGNE » ont été modifiés en conséquence ;  
Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » du 31 janvier 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée, sans liquidation de la SELARL « Laboratoire MOTTELET » dont la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » devenue SELARL « BIOCOMPIEGNE » est désormais associée unique ;  
Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL « BIOCOMPIEGNE » dont le siège social est situé square du Puy du Roy résulte de la transformation de trois laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-024 modifié est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOCOMPIEGNE », exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOCOMPIEGNE » dont le siège social est situé square du Puy du Roy – 60200 COMPIEGNE (n°FINESS EJ 60 001 272 8), est autorisé à fonctionner sous le n°60-2013-01.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Bernard CONSTANT, médecin biologiste,
- M. Patrick COUTEAU, pharmacien biologiste,
- M. Emmanuel MOTTELET, pharmacien biologiste,
- Mme Pascale DESBOUVRY, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOCOMPIEGNE » est autorisé à fonctionner sur les trois sites suivants, ouverts au public :

Square Puy du Roy – 60200 COMPIEGNE – n°FINESS ET 60 001 273 6

Activités réalisées sur ce site :

- Hématologie
- Hémostase
- Sérologie
- Bactériologie
- Mycologie
- Parasitologie

11 rue de l'Ecu – 60200 COMPIEGNE – n°FINESS ET 60 001 274 4

Activités réalisées sur ce site :

- Biochimie
- Immuno-enzymologie

- Sérologie
  - Bactériologie
  - Mycologie
  - Parasitologie
- 101 rue du Docteur Chopinet – 60320 BETHISY-ST-PIERRE – n°FINESS ET 60 001 275 1
- Activités réalisées sur ce site :

- Bactériologie
- Mycologie
- Parasitologie

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 5 rue du Général Koenig – 60200 Compiègne, centre commercial du Puy du Roy, square du Puy du Roy est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 29 mai 1979 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 11 rue de l'Ecu – 60200 Compiègne est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 101 rue du Docteur Chopinet – 60320 Béthisy-St-Pierre est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de chacune des modifications susvisées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Oise et de la Somme et notifié à :

- la SELARL « Laboratoire du Puy du Roy » devenue SELARL « BIOCOMPIEGNE » ;
- la SELARL « Laboratoire MOTTELET » ;
- M. Bernard CONSTANT ;
- M. Patrick COUTEAU ;
- M. Emmanuel MOTTELET ;
- Mme Pascale DESBOUVRY.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 8 octobre 2013

La Directrice générale adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

—182

—192

**DECISION DU 10 OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE PICARDIE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

Cellule de l'inspection, contrôle, évaluation, audit :

- Mme Hélène TAILLANDIER responsable de la cellule de l'inspection contrôle, évaluation, audit,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène TAILLANDIER, délégation de signature est accordée à M. Patrick ZEGHOU, inspecteur principal.

Cellule démocratie sanitaire et droits des usagers :

- Mme Stéphanie MAURICE, responsable de la cellule démocratie sanitaire et droits des usagers.

Cellule systèmes d'information de santé :

- M. Christian HUART, responsable de la cellule systèmes d'information de santé,
- M. Benoît NORMAND, chargé de mission.

Sous-direction soins de premier recours et des professionnels de santé :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, sous-directrice soins de premier recours et des professionnels de santé,
- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service soins de premier recours au siège,
- Mme Aurora FOURDRAIN, responsable du service professionnels de santé,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Aisne.

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Anne BLU-MOCHAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,
- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,
- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Sous-direction de la gestion du risque et de l'information médicale :

- M. Patrick VERBEKE, sous-directeur de la gestion du risque et de l'information médicale ;
- M. le Dr Matthieu DERANCOURT, responsable de la cellule PMSI.

**Article 2 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Hugues GLARDON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,
- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,

- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission hospitalisation dans l'Oise.

**Article 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.
- M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation,
- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- M. Jean Marc GILBON, chargé de mission à la Direction de l'Hospitalisation.
- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission dans l'Oise.

**Article 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda CAMBON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Chantal LEDOUX, sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé,
- M. Nicolas HOUPIN, responsable du service régional soins sans consentement.

Sous-direction de la sécurité sanitaire :

- M. Luc ROLLET, sous-directeur de la sécurité sanitaire,
- M. Cyril PISSON, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne,
- Mme Cécile MORCIANO-BERDUJO, responsable du service santé environnementale dans l'Oise,
- M. Jérôme VEYRET, responsable du service santé environnementale dans la Somme,
- M. Pierre DETOT, responsable du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI-ZELMAT, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Aisne,
- M. Guillaume BRELIVET, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Oise,
- M. José LEJEUNE, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans la Somme.

**Article 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Cécile GUERRAUD, responsable de la cellule audit et contrôle de gestion,
- Mme Laure THOMĂ COSYNS, responsable de la cellule stratégie,
- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière,
- Mme Dorothee JOUENNE, responsable du service informatique par intérim.

**Article 6 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Philip QUEVAL, Directeur délégué aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip QUEVAL, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative, de la paye et du pilotage des ressources humaines,
- Mme Françoise LEOEUF, responsable du recrutement, de la formation et de la gestion des compétences.

**Article 7 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pascal POETTE, Directeur délégué à la communication en charge de la cellule communication.

**Article 8 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 9, à :

- Mme Charlotte KOVAR, déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Yves DUCHANGE, délégué territorial départemental de l'Aisne,
- M. Christian HUART, délégué territorial départemental de la Somme.

*lgs*

*lgs*

**Article 9 :**

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 8 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
  
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers, les décisions d'allocation de ressources et de tarification des établissements de santé, des établissements et services médico-sociaux, y compris les décisions et contrats relatifs au fonds d'intervention régional, d'un montant supérieur à 40 000 euros hors taxes,
- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

**Article 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

**Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Christian DUBOSQ et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

**Article 12 :**

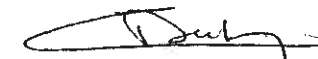
La présente décision abroge la décision du 1<sup>er</sup> février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

**Article 13 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2013

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de  
Santé de Picardie



Christian DUBOSQ





## ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

### Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
- Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement en date du 3 octobre 2013 chargeant M. Frédéric WILLEMIN de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre susvisé est exercée :

- pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, par :

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> ;



. M. Pierre DE FRANCLIEU, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3°, 6°, 7° et 8° ;

. M. Christophe EMIEL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3° et 7° ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 6°, 7° et 8° ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 7° ;

. Mme Audrey DEBRAS, Technicienne Supérieure Principale de l'Economie et de l'Industrie pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 8° ;

. M. Stéphane CHOQUET, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° ;

. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jacques LAGULLE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 7° ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. Mme Marie-Claude JUVIGNY, Attachée Principale pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°, 5°, 12° et 14° ;

. M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°, 5°, et 14° ;

- M. Philippe VATBLED, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°1 et 5°, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° ;

. M. Enrique PORTOLA, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° ;

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 9°, 10° et 11°.

- pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1.7°, par :

. Mme Christine POIRIE, Ingénieure Divisionnaire des TPE ;

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE ;

. Mme Lise PANTIGNY, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable ;

. Mme Amandine ROSSIGNOL, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable ;

. M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable.

- pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> - alinéa 13°, par :

. Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieure Divisionnaire des TPE ;

. M. Chris VAN VAERENBERGH, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement.

- pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°1, et 5°, par :

. M. Erick MARCHAL, Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation ;

. M. Harry MABUT, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 9 septembre 2013.

**ARTICLE 5 :** La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 11 OCT. 2013

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement par intérim

  
Frédéric WILLEMIN

-201

-22



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société KALKALIT LUX 4 de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 l'autorisant à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Bornel (60540)

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15-avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 10 août 2012 à la société KALKALIT LUX 4 pour l'exploitation d'un entrepôt sur le territoire de la commune de Bornel ;

Vu l'article 2.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé qui dispose :

*«L'exploitant met en place les dispositifs de protection contre la foudre mentionnés dans les études réalisées à cet effet dans son dossier de demande d'enregistrement.*

*L'exploitant réalise les travaux préconisés dans l'étude d'ingénierie incendie intégrée dans son dossier de demande d'enregistrement afin de renforcer l'intégrité de la structure face à un sinistre. Ces travaux visent notamment à :*

- protéger totalement les éléments de structure de la cellule F
- protéger certains éléments de structure des cellules E, D et C
- mettre en place des renforts métalliques au niveau des murs coupe-feu séparatifs entre les cellules E et F ; C et D ; C, D et E et protéger contre l'incendie tous les éléments structuraux
- assurer l'intégrité des écrans thermiques

*Pour ce faire, l'exploitant devra respecter l'échéancier de réalisation des travaux de mise en conformité suivant :*

Mise en place des dispositifs de protection contre la foudre	31/07/12
Lot 1 "Votries -Réseau -Divers" qui comprend : Défrichage, bassin de confinement, reprise réserve incendie, voiries pompiers, voies échelles, reprise réseau eaux pluviales avec séparateur d'hydrocarbures et pose des vannes de confinement, tranchées et fourreaux pour canalisation gaz, électricité.	01/03/13
- Lot 2 "Gros œuvre étendu" qui comprend notamment : Seuil des portes, protections pour les travaux en toiture, pose des portes coupe feu, rhausse du mur coupe feu entre les cellules E et F, retournement coupe feu de 4 m dans la cellule F, rhausse de la paroi coupe feu des bureaux, confortement structurel des portiques des cellules C et D et entre les cellules E et C/D, dépose des lanternaux, pose des retombées de cantonnement et des DENFC, pose des éléments sur les couvertures des cellules C et D. - Lot 3 "Flocage" - Lot 4 "Electricité" - Lot 5 "Chauffage, ventilation, plomberie"	Travaux cellule E : 01/10/12 Travaux cellule F : 01/01/13 Travaux cellule C : 01/04/13 Travaux cellule D : 31/07/13

-203-

Vu la visite d'inspection effectuée le 14 août 2013 par l'inspection des installations classées et le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 27 août 2013 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant consécutivement à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 14 août 2013, l'inspecteur de l'environnement a constaté que n'ont pas été entrepris les travaux de mises en conformité de l'entrepôt visant notamment à installer des dispositifs de protection contre la foudre, à renforcer l'intégrité de la structure et à pourvoir les installations de moyens de prévention et de lutte contre les sinistres ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé et sont notamment de nature à :

- augmenter la fréquence d'occurrence d'un incendie et accroître les chances de propagations aux cellules voisines, exposant ainsi les tiers à d'éventuels effets thermiques et toxiques ;
- entraver l'action des services de secours en ne mettant pas à leur disposition les moyens nécessaires à l'intervention ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société KALKALIT LUX 4 de respecter les dispositions de l'article 2.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'entrepôt de stockage de produits combustibles visé à la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées qu'elle exploite au 8 rue de Néron, Zone industrielle d'Outreville sur la commune de Bornel, la société KALKALIT LUX 4 est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 en :

- fournissant sous **un mois**, tous documents justifiant avoir entamé la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux prescrits ;
- fournissant sous **deux mois**, tous documents justifiant de la signature des contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de mise en conformité ;
- mettant en place sous **deux mois**, les dispositifs de protection contre la foudre ;
- débutant sous **trois mois** les travaux autres que ceux relatifs à la protection contre la foudre ;
- prononçant la réception sous **six mois** d'au moins une des quatre cellules ;
- prononçant sous **dix mois** la réception du Lot 1 dit « Voiries-réseau-Divers » ;
- achevant l'ensemble des travaux sous **quinze mois**.

Les délais précités s'entendent à compter de la date de notification de la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

Les éléments justifiant du respect des dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront transmis au Préfet et à l'inspection des installations classées dès leur réalisation, et au plus tard sous une semaine après dépassement des dates d'échéances fixées.

-204-

## PRÉFET DE L'OISE

 Direction Départementale  
des Territoires

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs  
du site d'Importance Communautaire n° FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue »  
et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue,  
Ourscamp »**

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp" (zone de protection spéciale) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006 relatif à la constitution du comité de pilotage participant à l'élaboration du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200382 "Massif forestier de Compiègne, Laigue" et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp", modifié par arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 ;

Vu la consultation publique réalisée au cours de la période du 13 mai 2013 au 04 juin 2013, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200382 "Massif forestier de Compiègne, Laigue" et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp" ;

Considérant que cet arrêté est affecté d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de la réalisation effective des travaux de mise en conformité précités, la société KALKALIT LUX 4 adopte et maintient en place toutes mesures palliatives utiles à prévenir tout sinistre dont les effets sur l'environnement seraient favorisés ou aggravés du fait des non-conformités de ses installations.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5 :**

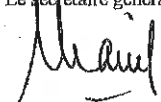
Conformément à l'article L. 541-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R 514-3-1 du même code, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bornel, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général


  
Julien MARION

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013.

**Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 d'importance communautaire n° FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » tel que validé par le comité de pilotage du 06 février 2013 est approuvé.

**Article 3 :**

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

Bailly, Bernenil sur Aisne, Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Caisnes, Carlepont, Chiry Ourscamp, Choisy au Bac, Compiègne, Cuise la Motte, Gilocourt, La Croix Saint Ouen, Le Plessis Brion, Montmacq, Morierval, Moulin sous Touvent, Nampcel, Orrouy, Pierrefonds, Pontoise les Noyon, Rethondes, Saint Crépin au Bois, Saint Etienne Roilaye, Saint Jean aux Bois, Saint Léger aux Bois, Saint Sauveur, Sempigny, Tracy le Mont, Tracy le Val, Trosly Breuil, Verberie, Vieux Moulin.

**Article 4 :**

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise.

**Article 5 :**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 4 OCT, 2013

Emmanuel BERTHIER



Direction départementale  
des Territoires

PREFET DE L'OISE

**ARRETE**

*portant autorisation de destruction des espèces Goéland argenté et Mouette Rieuse  
au titre de la sécurité aérienne et de la prévention des nuisances  
sur l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE*

LE PREFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 427-5 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son article 3 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu la demande du directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais en date du 3 avril 2013 ;  
Vu les délégations de signature en date du 26 août 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;  
Considérant les risques actuels d'atteintes graves à la sécurité aérienne ;  
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

Article 1er - Les personnes habilitées, détenteurs du permis de chasser, sont autorisées, sous la responsabilité du directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais sur le site de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les espèces suivantes :

- Goélands argentés : 20 individus
- Mouettes rieuses : 20 individus

Article 2 - Les techniques d'effarouchement utilisant des émissions de cris de détresse de ces espèces seront privilégiées. Une analyse de l'espace portuaire pour étudier des mesures permettant de diminuer l'attractivité de l'aéroport vis à vis de ces espèces devra être faite.

Article 3 - Cette autorisation est valable jusqu'au 31 août 2014.

Article 4 - Les animaux abattus seront stockés dans un congélateur puis incinérés dans le respect de la réglementation sanitaire.

Article 5 - Un compte rendu du résultat des interventions réalisées sur l'emprise de l'aérodrome, complété d'une analyse évaluant l'impact des destructions et leur efficacité au regard de la prévention du péril aviaire sera adressé à la direction départementale des Territoires, avant le 15 septembre 2014. Ce rapport conditionne l'attribution d'une nouvelle autorisation de régulation.

Article 6 – Le directeur départemental des Territoires, le directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais, le chef de service départemental de l'ONCPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
et par délégation  
la responsable du service eau-environnement-forêt,



Anne Charlotte BERTRAND BREL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2, RUE MOLIÈRE  
B.P. 80323  
60021 BEAUVAIS Cedex

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 nommant M. Jean-Marc TEULIERES, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du 4 octobre 2011 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans l'Oise au 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc TEULIERES, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral 26 août 2013 susvisé est exercée par :

- Mme Marie-Pierre LE FLAO, administratrice des finances publiques, responsable du pôle "gestion publique" de la direction départementale des finances publiques de l'Oise;

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

- M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;





« M. Bernard CASTAING, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice au service France Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 2 septembre 2013,

Pour le Préfet, et par délégation

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise



Jean-Marc TEULIERES

*SM*